



PANDEMIE COVID-19

Concept de protection pour le sport de golf au Golf Parc Signal de Bougy

Phase 12

Etat au 26.06.2021, Version 12 (les nouveautés par rapport à la phase 11 sont indiquées en rouge)

Valable dès le 26.06.2021

Bougy-Villars, le 24 juin 2021

1. Situation de départ

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière, avec ses dernières modifications du **23 juin 2021**, est applicable.

Les règles de bases suivantes s'appliquent dans toute la Suisse pour tous:

1. Les installations de golf, les installations d'entraînement, les greens d'entraînement et les driving range sont ouverts.
2. Le restaurant est ouvert.
3. Le pro-shop est ouvert.
4. Les espaces intérieurs des installations et des établissements qui sont nécessaires à l'utilisation des espaces extérieurs, tels que entrées, secrétariat, installations sanitaires, local à chariots et vestiaires sont ouverts. Le port du masque est obligatoire dans ces zones de même que le respect des règles de distance. **Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.**
5. **En plein air, le port du masque n'est pas obligatoire.**
6. **Les activités sportives pratiquées en plein air sont autorisées sans restrictions.**
7. **Les compétitions amateurs en plein air sont autorisées sans restrictions.**
8. **Les événements, tels que remises de prix, discours, accueils et réunions de club sont autorisés. Toutefois, une limite maximale s'applique :**
 - 1'000 personnes à l'intérieur et à l'extérieur si elles ont une place assise
 - 500 personnes à l'extérieur si elles peuvent se déplacer librement
 - 250 personnes à l'intérieur si elles peuvent se déplacer librement. Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs (sauf pour les orateurs) de même que le respect des règles de distance. **Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.**
 - Un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre.
9. **La collecte des coordonnées doit être faite :**
 - Au restaurant
 - Dans les installations indoors

La responsabilité de la gestion de la pandémie est encore du ressort des Cantons. IMPORTANT : les Clubs doivent prendre en compte les instructions des Cantons, en plus de celles de la Confédération.

2. Formulations

- **Les formulations «doit»:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations «devrait»:** sont des fortes recommandations de Swiss Golf.

3. Responsabilité de la mise en œuvre

Lors de l'élaboration de notre concept de protection, nous avons tenu compte des concepts de base suivants en plus des directives fédérales et cantonales actuellement en vigueur:

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse».
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».

Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours

La direction du Golf Prend prend la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de son «Concept de protection». Le responsable «Corona» est le directeur du Golf Parc.

Responsabilité du golfeur

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives de notre «Concept de protection». Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation et de l'utilisation de nos installations.

Responsabilité du professeur de golf

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives de notre «Concept de protection» pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation du cours et de l'utilisation de nos installations.

Responsabilité des Coachs, Moniteurs J+S, Capitaines juniors, autres entraîneurs

Les Coachs, Moniteurs J+S, Capitaines juniors et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives de notre «Concept de protection». Ils s'engagent à s'y conformer lors de la réservation et de l'utilisation de nos installations.

Swiss Golf et notre Golf Parc comptent sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.

4. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

4.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

L'ensemble des installations peut rester ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur et des détails figurant aux points 4.10. à 4.13.

4.2. Pour l'exploitation du jeu

- La traçabilité sur les installations de golf n'est plus nécessaire (contrairement au restaurant). Mais tout tee time doit être réservé en ligne ou auprès de la réception du Golf Parc.
- S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite pour éviter tout rassemblement de personnes dans un endroit.

4.3. Pour les tournois et les cartes EDS

- Les cartes EDS sont autorisées dans le respect du règlement de Swiss Golf.
- Les compétitions de golf sont autorisées sans restrictions.
- Les événements, tels que remises de prix, discours, accueils et réunions de club sont autorisés. Toutefois, une limite maximale s'applique :
 - 1'000 personnes à l'intérieur et à l'extérieur si elles ont une place assise
 - 500 personnes à l'extérieur si elles peuvent se déplacer librement
 - 250 personnes à l'intérieur si elles peuvent se déplacer librement. Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs (sauf pour les orateurs) de même que le respect des règles de distance. Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.
- Lorsque la remise des prix a lieu au restaurant, les coordonnées d'une personne par table doivent être collectées (scannage du QR code via l'application gratuite « SocialPass » disposé sur la table).
- Un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre (voir page 6).

4.4. Pour le secrétariat

- L'affiche de l'OFSP «La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus» devrait être affichée.
- Des désinfectants sont placés à l'entrée. Les golfeurs ou visiteurs doivent amener leurs propres masques (pas de vente sur place). En revanche, des désinfectants sont vendus à la réception.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public. Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.

- Les employeurs doivent respecter les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail au bureau.
- La distance de 1,5 mètre prescrite doit être respectée. Un nombre maximum de 2 membres/clients peuvent entrer dans la réception/pro shop (exception : sauf pour les personnes d'un même ménage).
- Les réservations doivent être effectuées online, par téléphone ou sur place pour les membres et les visiteurs.
- En cas de risque d'orage, le jeu est soit interdit soit interrompu pour éviter tout risque de rassemblement de personnes.

4.5. Pour le restaurant

- L'exploitation du restaurant est autorisée dans le respect du concept de protection de GastroSuisse en vigueur.
- Le nombre de convives par table n'est plus limité à l'intérieur ou à l'extérieur du restaurant.
- Voici les règles qui s'appliquent dans l'espace intérieur du restaurant :
 - Port du masque obligatoire pour les clients (sauf pour les moins de 12 ans) et les collaborateurs en contact avec la clientèle. Les clients sont exemptés de l'obligation de porter un masque dès lors et pendant qu'ils sont assis à table.
 - Obligation de s'asseoir pour consommer
 - Collecte des coordonnées de contact d'une personne pour chaque groupe de clients (scanner le QR code avec l'application gratuite « SocialPass »)
 - Distance requise de 1,5 mètre entre les groupes de clients mais aussi entre les collaborateurs et les clients
- Voici les règles qui s'appliquent sur les terrasses du restaurant :
 - Le port du masque n'est plus nécessaire sur les terrasses du restaurant.
 - L'obligation de s'asseoir pour consommer (boire ou manger) est levée.
 - Il n'est plus nécessaire de collecter les coordonnées des clients.
 - Distance requise de 1,5 mètre entre les groupes de clients mais aussi entre les collaborateurs et les clients
- Des désinfectants sont placés à l'entrée. Les golfeurs ou visiteurs doivent amener leurs propres masques (pas de vente sur place). En revanche, des désinfectants sont vendus à la réception.

4.6. Pour le Pro-Shop

- Le pro-shop est ouvert.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Le port du masque et le respect de la distance de 1m50 sont obligatoires. **Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.**
- Des désinfectants sont placés à l'entrée. Les golfeurs ou visiteurs doivent amener leurs propres masques (pas de vente sur place). En revanche, des désinfectants sont vendus à la réception.

4.7. Pour les vestiaires

- Les vestiaires sont ouverts dans le respect des distances et des règles d'hygiène.
- Le port du masque et le respect de la distance de 1m50 sont obligatoires. **Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.**

4.8. Pour le parcours

- Le parcours est ouvert.
- Les golfeurs devraient être équipés d'un gel désinfectant.

4.9. Pour le green d'entraînement

- Le green d'entraînement est ouvert.
- Les golfeurs devraient être équipés d'un gel désinfectant.

4.10. Pour les Driving Ranges, installations d'entraînement

- Le driving range et ses installations d'entraînement sont ouverts.
- Les golfeurs devraient être équipés d'un gel désinfectant.

4.11. Leçons de golf

- Les leçons de golf sont autorisées à l'extérieur.
- Pour les leçons de golf à l'intérieur, les locaux doivent être bien aérés et les coordonnées doivent être collectées.
- Les golfeurs devraient être équipés d'un gel désinfectant.

4.12. Pour l'utilisation de voitures de golf

- Pas de prescriptions.
- Les golfeurs devraient être équipés d'un gel désinfectant.

4.13. Pour l'utilisation du local à chariots

- Pas de prescriptions.
- Les golfeurs devraient être équipés d'un gel désinfectant.

4.14. Pour l'équipe de nettoyage

- Pas de prescriptions.

Le Golf Parc du Signal de Bougy compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous. Bon jeu et continuez à rester prudents !

PANDEMIE COVID-19

Concept de protection pour les tournois de golf du Golf Parc Signal de Bougy / Golf Club La Côte

Ces règles sont appliquées à partir du 26 juin 2021 et restent en vigueur jusqu'à nouvel avis ou allègement des mesures Covid-19 prononcées par les autorités.

Golf Club : Golf Parc Signal de Bougy / Golf Club La Côte

Personne responsable: Pascal Mathieu, manager Golf Parc. Suppléant : Yves Seiler, Capitaine Golf Club La Côte

Les règles générales du concept de protection du Golf Parc ci-dessus doivent être respectées.

Distance, Masques

- Garder la distance
- Porter un masque aux endroits spécifiés dans le concept de protection ou si la distance ne peut pas être maintenue
- *Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.*

Préparation du tournoi

- Lors de l'inscription, le participant s'engage à respecter ce concept de protection.
- La remise des cartes de score et des informations sur le tournoi, ainsi que le paiement des frais d'inscription doivent être organisés de manière à ce qu'aucun rassemblement ne se produise au secrétariat.
- Les inscriptions aux tournois de classement du Golf Parc et aux tournois du Golf Club La Côte seront ouvertes **2 semaines avant l'événement à 9h00.**

Déroulement du tournoi

- S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite ce qui permet d'éviter les rassemblements.

Fin du tournoi

- *Les événements, tels que remises de prix, discours, accueils et réunions de club sont autorisés. Toutefois, une limite maximale s'applique :*
 - 1'000 personnes à l'intérieur et à l'extérieur si elles ont une place assise
 - 500 personnes à l'extérieur si elles peuvent se déplacer librement
 - 250 personnes à l'intérieur si elles peuvent se déplacer librement. Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs (sauf pour les orateurs) de même que le respect des règles de distance. Les personnes titulaires d'un certificat Covid sont exemptées de ces mesures de protection.
- *Lorsque la remise des prix a lieu au restaurant, les coordonnées d'une personne par table doivent être collectées (scannage du QR code via l'application gratuite « SocialPass » disposé sur la table).*

Le Golf Parc du Signal de Bougy et le Golf Club La Côte comptent sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous pour respecter strictement ces mesures de protection.

Bon jeu et continuez à rester prudents !